



CANARI - CLUB HERBRETAIS

Affilié à l'U.O.f. - C.O.M France

et à la Région Ornithologique du Centre-Ouest R.O.C.O

Le Président : **Joseph PUAU** puaujo@orange.fr

courriel : canariclubherbretais85@gmail.com

Site web : <http://canari-club-herbretais.fr>

Article 1 : La Bourse organisée par le CCH aura lieu le samedi 22 Février de 9h à 18h et le dimanche 23 Février 2020 de 9h à 17h au Parc des Expositions de la gare, rue du 11 Novembre 85500 Les Herbiers.

Article 2 : Aucun oiseau protégé par la Conventions Internationale de 1902, par les lois et décrets en vigueur, ne pourra être exposé. Les oiseaux relevant de la Convention de Washington ne seront admis que si leurs propriétaires peuvent justifier de leurs origines (factures, actes de cession, etc).

Article 3 : La Bourse est ouverte à tous les éleveurs adhérents d'un club ou association ornithologique. Les oiseaux devront être bagués (bague métallique fermée)

Article 4 : Le club organisateur est tenu de réclamer aux participants un certificat sanitaire émanant des services vétérinaires du département d'origine (attestation de provenance) de moins de 10 jours.

Le CCH fera la demande pour tous les éleveurs domiciliés en Vendée inscrits avant le 11 février 2020.

Article 5 : Par mesure sanitaire ne seront admis que les oiseaux en bonne santé.

Article 6 : Les cages ainsi que la nourriture seront fournies par l'exposant qui assurera lui-même la vente de ses oiseaux. Les cages devront être propres et non surchargées.

Article 7 : Un registre de vente vous sera remis à l'entrée de la bourse et vous devrez le restituer impérativement au moment de votre départ. Un certificat de cession sera exigé pour tous les oiseaux cédés.

Article 8 : Un droit d'emplacement de **10 euros par éleveur sera perçu à l'inscription**, aucun pourcentage ne sera prélevé sur les transactions.

Article 9 : Le CCH ne pourra être tenu pour responsable des différents ou conflits pouvant survenir à la suite des transactions faites au sein de cette bourse et ne sera pas tenu responsable en cas d'accident, de perte ou de vol pendant et après la bourse. Aucun droit d'emplacement ne peut être remboursé.

Article 10 : Les bulletins d'inscriptions dûment remplis devront parvenir **avant le 11 Février 2020** chez :

✓ Mr Brochoire Jean-Paul 4 Rue de la Lande 85130 La Verrie ou

Article 11 : La participation à la bourse des Herbiers implique l'acceptation du présent règlement.

L'entrée au public sera libre et le tarif d'entrée est fixé à 2 €.

Des sandwiches, café, boissons et repas seront vendus sur place.

Apéritif offert par le CCH pour les exposants et les invités.